

# PR-175 A

17 avril 2002

**Rapport de la commission des finances chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif en vue de l'ouverture d'un crédit de 8 112 800 francs destiné à couvrir les frais de préétudes et d'études à engager pour les projets inscrits au 20<sup>e</sup> programme financier quadriennal (PFQ) 2002-2005.**

**Rapporteur: M<sup>me</sup> Michèle Ducret.**

La commission s'est réunie les 22 et 30 janvier ainsi que le 26 mars 2002, sous la présidence de M. André Kaplun. Les notes de séance ont été prises successivement par M<sup>mes</sup> Véronique Meffre, Arlette Mbarga et Gisèle Spescha, qu'elles en soient remerciées.

## **Remarque préalable**

La proposition du Conseil administratif PR-175 est à mettre en étroite relation avec le 20<sup>e</sup> programme financier quadriennal (PFQ) établi pour les années 2002-2005.

La proposition fait une distinction entre les crédits d'études et de préétudes. Lorsqu'un objet à réaliser devrait coûter moins de 10 millions de francs, on parle de crédit d'étude. Lorsque l'objet devrait coûter plus de 10 millions, on parle à ce moment-là de crédit de préétude. Il s'agit alors uniquement d'un avant-projet, et un nouveau crédit devra être demandé pour l'élaboration du devis général.

Il est tenu compte de ces frais lors de la présentation de la demande de crédit de réalisation: on les considère comme une avance.

On se reportera avec profit aux explications précises contenues dans la proposition, aux pages 1 à 5.

Le Conseil administratif a aussi porté l'accent sur l'information des personnes concernées, habitants, usagers, en y affectant un pourcentage variable des crédits (de 0,15 à 1% pour les rénovations d'immeubles, jusqu'à 10% pour les aménagements urbains).

## **Les auditions**

### *Remarque préliminaire:*

*Les discussions sur la proposition PR-175 ont été menées partiellement en parallèle avec celles sur le 20<sup>e</sup> PFQ. Dans la mesure du possible, une distinction*

*a été opérée dans ce rapport, mais il y a eu parfois, de la part de tous les intervenants, un amalgame regrettable entre les deux textes, ce qui rend le travail du rapporteur un peu malaisé... On trouvera un complément d'information sur certains points dans le rapport de M<sup>me</sup> Hélène Ecuyer sur le 20<sup>e</sup> PFQ.*

La commission a reçu M. Christian Ferrazino, conseiller administratif, accompagné de M. Michel Ruffieux, directeur de la Division de l'aménagement et des constructions, et de M. Claude Castella, chef du Service des études et constructions.

La proposition PR-175 est la première qui concerne le 20<sup>e</sup> PFQ, mais sans doute pas la dernière. D'autres suivront très probablement ces prochaines années. Cela dépendra de décisions politiques du Conseil administratif impossibles à prévoir aujourd'hui.

Un commissaire s'inquiète de l'augmentation rapide des emprunts prévus par le Conseil administratif en 2004 et 2005 et se demande, en résumé, si l'on n'a pas vu trop grand pour les possibilités financières de la Ville. Il lui est répondu que cette période verra des emprunts anciens à rembourser, mais le commissaire insiste en se demandant si les priorités décidées par le Conseil administratif sont bien étayées financièrement. M. Ferrazino est convaincu que oui. Les investissements prévus pour le patrimoine administratif (100 millions) et pour le patrimoine financier (25 millions) sont indexés à 24% (soit sur le coût de la vie). On reste selon lui dans des normes raisonnables. Certains commissaires ont des doutes et des craintes quant à l'avenir, et ne veulent pas qu'on reproduise les erreurs du passé en dépensant trop et en augmentant à nouveau le montant de la dette.

Les commissaires de la commission des finances ont ensuite eu l'occasion de poser toutes les questions qu'ils désiraient à leurs trois interlocuteurs, lors d'un examen de la proposition page par page.

Grâce à cela on apprendra que:

- lors de travaux de rénovation d'un immeuble, les locataires se voient proposer soit un logement définitif ailleurs, soit un logement provisoire. Il peut arriver aussi qu'on ne rénove qu'une partie d'un immeuble après l'autre, ce qui permet de ne déplacer qu'une partie des locataires à la fois.
- Concernant Servette 36, il n'y aura pas forcément de demande de crédit, mais on prévoit une somme qui marque une intention et qui ne sera pas nécessairement utilisée.
- Taconnerie 6: il semble qu'il soit possible de rénover légèrement le bâtiment, mais qu'il s'agisse d'un immeuble difficile à louer en raison de sa disposition

intérieure particulière. Il serait d'ailleurs urgent d'agir, si on ne veut pas voir les coûts de construction monter en flèche.

- Giuseppe-Motta 20: un crédit pour cet immeuble a été voté en 1998.
- Châtelaine 43: le vote récent par le Conseil municipal d'un crédit de 5,8 millions pour le réaménagement de ce site en vue du relogement des artisans de Sécheron va-t-il modifier le projet présenté? Il semble que non, puisque le vote du Conseil municipal allait dans le sens proposée par le Conseil administratif. Ce dernier soumettra une image directive au Conseil municipal, afin de lui permettre de se prononcer sur la suite à donner aux aménagements du site, compte tenu du vote précité.
- Rue du Stand (site Artamis): un crédit d'étude sera déposé en 2004. Pour 2005, le montant prévu est de 100 000 francs, de façon à ne pas prendre de risques. Il faut songer à la construction éventuelle d'un demi-groupe scolaire dans les dix prochaines années à cet endroit.
- Déplacement et mise en place de mobilier: il s'agit en fait d'un crédit concernant un restaurant scolaire, géré par le Service des écoles et institutions pour l'enfance.
- Philosophes 6: on parle bien sûr du bâtiment de la Comédie et de sa destination. Des membres des métiers du théâtre (directeurs, metteurs en scène, comédiens) ont pris position. Le Conseil municipal a rejeté à l'unanimité une proposition de rénovation légère. La construction d'un nouveau théâtre, ailleurs, a aussi été évoquée. Il y a de nombreux avis sur la question, souvent contradictoires et changeants... Le Conseil administratif va sans doute présenter un projet intermédiaire, qu'il soumettra au Conseil municipal, naturellement. Il faut être conscient que les diverses propositions auront des impacts financiers différents.
- ... où on reparle du nouveau Musée d'ethnographie: M. Ferrazino estime qu'une révision du cahier des charges du musée, de son implantation serait nécessaire, en concertation avec le département municipal des affaires culturelles. Si le terrain sur lequel on devait s'arrêter pour un nouveau projet se trouvait appartenir à l'Etat, celui-ci a fait savoir qu'il était prêt à travailler de concert avec la Ville. Les discussions devraient bientôt commencer.
- Maison de la danse: tant qu'on n'aura pas trouvé de lieu pour l'installer, aucune demande de crédit d'étude ne sera présentée au Conseil municipal.
- Quai Wilson: projet de crèche: se reporter, pour les explications sur ce point, au rapport sur le 20<sup>e</sup> PFQ et aux précisions apportées par M. Tornare.
- Villa Frommel: même remarque que ci-dessus. On ajoutera cependant que la villa appartient à l'Etat, mais qu'on pourrait négocier avec lui pour la reprendre, et y placer éventuellement les bureaux de M. Tornare. Un commis-

saire s'inquiète et rappelle les travaux réalisés à la villa La Concorde pour un projet qui n'a finalement jamais vu le jour. Plusieurs commissaires se promettent d'être très attentifs aux développements de cette affaire.

- Concours d'architectes: ils ne sont pas systématiquement organisés, mais on le fait en général pour des projets d'aménagement, pas tellement pour de simples rénovations d'immeubles.
- Les Bornaches: ce point n'est pas mentionné dans la proposition PR-175, mais un commissaire demande si on ne pourrait pas le rajouter. Il lui est répondu que le Conseil municipal a toute latitude pour le faire s'il le désire, mais qu'il faut obligatoirement opérer des choix.
- Vélodrome 2: un commissaire trouve le montant destiné à l'information trop élevé (20 000 francs). M. Ruffieux lui répond que de nombreux artisans travaillent à cet endroit. Sa réhabilitation sera complexe et les travaux s'élèveront à 8 millions de francs. Il sera nécessaire d'informer régulièrement les locataires. Un montant de 12 000 francs correspondant à 0,15% du coût total lui semble insuffisant pour y parvenir.

Le 26 mars 2002, la commission recevait M. Manuel Tornare, maire, ainsi que M. Philippe Aegerter, directeur du département des affaires sociales, des écoles et de l'environnement.

Aucune question ne leur a cependant été posée sur la proposition PR-175, les interrogations éventuelles ayant dû être épuisées lors de l'examen des postes concernant ce département à la commission sociale et de la jeunesse. Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux sont donc priés de se reporter au rapport de cette commission concernant le 20<sup>e</sup> PFQ.

### **Discussion de la commission**

Le groupe libéral présente un amendement général concernant les sommes allouées à l'information du public.

Les postes «information» et «communication» seraient diminués globalement de 180 000 francs, soit un peu plus de 2,5% des crédits envisagés.

Les démocrates-chrétiens soutiennent l'amendement, qui est repoussé par les autres groupes. Ceux-ci, en effet, chacun à leur tour, exposent qu'ils estiment qu'il faut favoriser autant que possible l'information au public, la clarté et la transparence.

L'amendement libéral est repoussé par 9 non (2 AdG/SI, 2 AdG/TP, 1 Ve, 2 S, 2 R) contre 5 oui (3 L, 2 DC).

## Vote

Finalement, la proposition PR-175 est acceptée telle qu'elle est présentée par le Conseil administratif par 11 oui (2 AdG/SI, 2 AdG/TP, 1 Ve, 2 S, 2 DC, 2 R) et 3 abstentions (3 L).

### PROJET D'ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

*arrête:*

*Article premier.* – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 8 112 800 francs destiné à couvrir les frais de préétudes et d'études à engager pour les projets inscrits au 20<sup>e</sup> programme financier quadriennal.

*Art. 2.* – Il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 8 112 800 francs.

*Art. 3.* – La dépense prévue à l'article premier sera portée à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans les patrimoines administratif et financier, suivant les objets concernés.

*Art. 4.* – Les frais d'étude des projets seront, en cas de réalisation de ceux-ci, intégrés dans les comptes des crédits de construction respectifs.

En cas de non-réalisation de certains projets, les frais d'étude les concernant feront l'objet d'arrêtés à soumettre au Conseil municipal dans le cadre des comptes rendus financiers annuels, prévoyant notamment leurs modalités d'amortissement.